

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 9 Janvier 2025 à 20h30

Le 9 janvier 2025, le conseil municipal dûment convoqué le 2 janvier 2025 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET

Absents : Didier ANSELMET, Angeline BLANC, Stéphane ANSELMET, Léandre CHARRIER, David BRUBALLA,

Représentés : David BRUBALLA représenté par Michèle ANSELMET, Didier ANSELMET représenté par Paul BLANC, Léandre CHARRIER représenté par Henri CHARRIER, Stéphane ANSELMET représenté par Marc KONAREFF

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Madame Patricia ANSELMET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal 9/12/2024
- Délibération approbation de la convention d'occupation du domaine public du Bar/ Restaurant « Les Clarines »
- Délibération approbation des tarifs des frais de secours DSP PISSAILLAS
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour l'évènement Freeride 2025
- Questions diverses

Le Maire propose de rattacher les délibérations suivantes à la réunion :

- Délibération Grand Parcours

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU BAR-RESTAURANT « LES CLARINES»

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire revient devant le conseil municipal pour évoquer la gestion du bar-restaurant « Les Clarines ».

Pour rappel, aux termes de la délibération du 9 octobre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public pour l'exploitation du bar/restaurant « Les Clarines » et autorisé M. le Maire à organiser et conduire la procédure de sélection de l'exploitant et notamment de négocier librement avec les candidats et d'élaborer le projet de contrat qui serait soumis pour approbation définitive au conseil municipal.

Par suite, un avis d'appel à candidatures a été organisé par la Commune afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour la gestion du bar/restaurant « Les Clarines » conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Toutefois, cette procédure de sélection s'est révélée infructueuse, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais.

En dehors du délai imparti, des personnes ont manifestés leur intérêt auprès de la Commune pour la reprise du bar/restaurant.

En application de l'article L. 2122-1-3 3° du CG3P, lesdites personnes étaient convoquées pour être auditionnées le 20 décembre 2024. Deux candidats se sont présentés et ont exposé leur projet de reprise de l'établissement « Les Clarines ».

Après avoir entendu les deux candidats, la commission a jugé l'offre de Mr CARVALLO Raphaël plus intéressante en termes d'ouverture, de présentation du projet, et de qualité de la restauration envisagée.

Par suite, les modalités de la convention d'occupation du domaine public du bar/restaurant « Les Clarines » ont été précisées (cf annexe ci-jointe) et notamment les périodes d'ouvertures de l'établissement à savoir 7 j sur 7 pendant toute la saison hivernale et de mi-juin à fin septembre en saison estivale, tous les jours, midi et soir.

L'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1200 € HT.

Ladite occupation est convenue pour une durée de 1 an, renouvelable une fois, avec un début d'exploitation projeté au 1^{er} février 2025.

En application de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, la commune a procédé à la publication d'un avis de publicité relatif à la délivrance du présent titre d'occupation du domaine public exposant les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1.

Ceci étant exposé,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention portant occupation du domaine public avec Mr CARVALLO Raphaël dans les conditions décrites ci-dessus ;*
- d'autoriser en conséquence, le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents ;*

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Vu les articles du CG3P, et notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-3 3°

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 approuvant le principe de la conclusion d'une convention portant occupation du domaine public pour l'exploitation du bar/restaurant « Les Clarines »

Vu l'audition des 2 candidats en date du 20 décembre 2024;

Vu le compte rendu d'analyse des 2 offres et l'avis rendu au Maire ;

Vu le rapport présenté par le maire sur le choix de l'occupant ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire ;

- APPROUVE la convention portant occupation du domaine public avec Mr CARVALLO Raphaël dans les conditions décrites ci-dessus ;

- AUTORISE en conséquence, le maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour 10 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Léandre CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

Mr Franck CHARRIER souhaite que l'ensemble des élus soient vigilent quant au respect des horaires et jours d'ouvertures prévus dans la convention. En cas de non-respect, il demande que le Maire fasse des courriers au titulaire.

2. DELIBERATION APPROBATION DES TARIFS DES FRAIS DE SECOURS DSP
PISSAILLAS

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Glacier du Pissailas concédé à la STVI. Il rappelle que le contrat de concession prévoit la validation des tarifs par le Conseil Municipal.

Il présente au conseil municipal le mail de la STVI et les délibérations de la Mairie de Val d'Isère, proposant les tarifs des secours pour les saisons d'hiver 2024-2025 et d'été 2025.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *VALIDE les tarifs proposés joint à la présente délibération.*

Pour 10 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Léandre CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

3. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION POUR
L'EVENEMENT FREERIDE

Le Maire présente la délibération et fait lecture du projet de convention. Le conseil municipal demande plus de précision quant aux tarifs de la prestation et demande la délibération soit présenté lors du prochain conseil municipal.

4. DELIBERATION CONVENTION GRAND PARCOURS – L'AVENTURE GIVREE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise organise chaque année l'évènement Grand Parcours, dont l'objectif principal est de promouvoir la pratique et les sites de cascade de glace en Haute Maurienne Vanoise.

Cet évènement se déroulant sur les communes de Bonneval et Bessans, il est convenu que ces dernières versent une subvention de 1000 Euros chacune à la FFCAM.

Pour ce faire, le Maire explique qu'une convention doit être signée entre les Mairies, HMVT, la FFCAM et L'association Terre d'alpinisme.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention.*
- *INDIQUE que la somme sera inscrite au budget principal 2025 de la commune.*

Pour 10 : Marc KONAREFF, Paul BLANC, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER, Patricia ANSELMET, David BRUBALLA, Didier ANSELMET, Stéphane ANSELMET, Léandre CHARRIER

Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration Préalable Mr TANVEZ : Le Maire présente la déclaration préalable de Mr Tanvez pour l'extension de son chalet. Le conseil Municipal émet un avis favorable.

Déclaration Préalable Mr KRUSI : Le Maire présente la déclaration préalable de Mr KRUSI pour la rénovation de son chalet avec modification et création d'ouvertures suppression et d'une porte, surélévation de la toiture. Le conseil Municipal émet un avis favorable.

Permis de construire modificatif STVI : Le Maire présente le permis de construire modificative de la STVI pour la modification de l'aspect extérieur et aménagement de l'intérieur de la gare d'arrivée de la télécabine du Vallon. Le conseil municipal émet un avis favorable.

Eclairage Public : Le conseil municipal souhaite que l'éclairage public reste allumé toute la nuit durant la période hivernale.

Conteneurs semi-enterrés : Suite aux débordements des ordures ménagères et du tri sélectif durant l'été 2024 et les vacances de Noël 2024-2025, le conseil municipal souhaite mettre des conteneurs supplémentaires. Avec le soutien du SIRTOM, le conseil municipal étudie la faisabilité du projet afin de le mettre en œuvre au printemps 2025.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mme Patricia ANSELMET

Secrétaire de séance